

dans les succursales, ont flechi de 6 millions à Paris. Comme d'habitude, le chapitre des avances n'a subi que des variations insignifiantes.

Le taux de l'escompte est :
New-York, 7 0/0. — Turin et Gènes, 7 0/0. — Brème, 6 0/0. — Hambourg, 6 1/2 0/0. — Londres, 6 0/0. — Paris, 4 0/0. — Vienne, 5 0/0. — Saint-Petersbourg, 7 0/0. — Copenhague, 6 0/0. — Berlin, 7 0/0. — Francfort, 5 1/2 0/0. — Amsterdam, 6 0/0. — Zurich, 6 0/0. — Madrid, 6 0/0. — Bruxelles, 6 1/2 0/0.

Le gouvernement vient de publier le tableau général du commerce extérieur de la France pour l'année 1864. Nous lui empruntons les chiffres suivants qui résument notre mouvement importateur et exportateur avec les autres Etats :
Angleterre, 1,458,300,000 francs; Belgique, 513,800,000 fr.; Italie, 502 millions; Zollverein, 370,300,000; Suisse, 263,900,000; Espagne, 225 millions 400,000; Turquie, 221 millions 300,000; Algérie, 204,800,000; Etats-Unis, 153,300,000; Egypte, 146,900,000; Brésil, 140,700,000; Indes Anglaises, 119,400,000; Russie, 92,700,000; Rio de la Plata, 80 millions 900 mille francs; Possessions espagnoles en Amérique, 72,800,000; Pays-Bas, 67,000,000; Mexique, 63,000,000; Pérou, 61,200,000; Villes Ansatiques, 53,000,000; Norwege, 50,900,000.

CHRONIQUE LOCALE & DEPARTEMENTALE

VILLE DE ROUBAIX.

ARRÊTÉ RELATIF A L'OUVERTURE DES RUES NOUVELLES.

Nous, Maire de la ville de Roubaix, chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur,

Vu la loi des 16-24 août 1790 titre XI qui détermine les attributions des Maires et leur confie le soin de veiller à la santé et à la sécurité des habitants;

Vu la loi des 26-27 juillet 1836 sur le même objet; considérant que l'état des voies de communication dans une partie de la ville de Roubaix laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la salubrité;

Attendu que des mesures de police ont été prises pour assurer la propreté des rues existantes, mais que cependant ces mesures sont insuffisantes pour le cas où ce mauvais état s'aggraverait;

Attendu que les rues ouvertes par les particuliers sont presque toujours divisées par petites parcelles avant qu'elles soient rendues viables, et vendues à des ouvriers qui, possédant à peine les moyens de construire des maisons, ne sont plus en état de les paver et d'y faire des aqueducs;

Considérant que cette situation tend à se généraliser, et qu'il est urgent de se prémunir contre les inconvénients qui pourraient en résulter;

Où l'avis de notre Conseil municipal, AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — A l'avenir, l'ouverture des rues particulières que les propriétaires désirent faire entrer dans le domaine communal ou livrer à la circulation publique, sera soumise aux conditions suivantes :

Art. 2. — Tout propriétaire qui a l'intention d'ouvrir une rue sur son terrain, devra en faire la demande au Maire. Cette demande sera accompagnée d'un plan à l'échelle de 0^m 002 pour un mètre et d'un profil du nivellement en longueur du terrain. L'administration municipale déterminera les conditions nécessaires pour assurer l'écoulement des eaux pluviales et ménagères, ainsi que pour sauvegarder l'intérêt de la santé publique.

Art. 3. — Les conditions mentionnées en l'article qui précède seront généralement formulées comme suit :

1^o Donner à la rue nouvelle la largeur jugée nécessaire pour les besoins de la circulation; le minimum sera de dix mètres.

2^o Adopter, autant que possible, une direction droite entre deux lignes parallèles.

3^o Etablir des trottoirs des deux côtés de la rue.

4^o Faire exécuter, soit sans aucun concours financier de la ville, soit avec son concours, le pavage sur toute la largeur de la chaussée, sous la direction de l'architecte de la ville et avec les matériaux qu'elle emploie pour ces travaux.

5^o Pourvoir à l'écoulement des eaux au moyen d'aqueducs, et suivant les indications données par ledit architecte de la ville.

6^o Le concours de la ville pour moitié dans les frais de pavage et d'aqueduc, ne sera accordé que pour les rues ouvertes par des particuliers qu'à celles qui offriront notamment un caractère d'utilité publique.

Quant aux rues qui n'auront pour objet que d'augmenter la valeur des propriétés riveraines, sans aucun avantage pour la circulation, elles n'obtiendront pas le concours de la Ville, ou n'obtiendront qu'un concours relatif dans cette nature de dépense.

Cette classification sera faite par la Commission du Conseil municipal déjà nommée pour les rues, de concert avec l'Administration.

Art. 4. — L'autorisation ne sera accordée que sous toute réserve des droits des tiers sur l'emplacement.

Art. 5. — Avant que la rue puisse être livrée à la circulation, un procès verbal

sera dressé par l'architecte de la ville constatant que toutes les conditions imposées par l'arrêté d'autorisation ont été remplies.

Art. 6. — Si toutes les conditions prescrites par l'arrêté d'autorisation n'ont pas été exactement remplies, la rue sera considérée par l'Administration comme un simple passage qui devra être fermé pendant la nuit par des grilles placées aux deux extrémités, sans préjudice des obligations imposées en ce qui touche l'hygiène publique.

Art. 7. — L'autorisation accordée dans la forme indiquée par les articles qui précèdent, n'oblige pas le propriétaire à opérer l'ouverture de la rue nouvelle: il lui est facultatif d'user de cette autorisation ou d'y renoncer.

Art. 8. — La circulation des voitures autres que celles au service des habitants, est formellement interdite dans les rues non autorisées.

Art. 9. — Des grilles seront placées à l'entrée et à la sortie des rues particulières, pour être fermées aux heures fixées par les règlements de police.

Art. 10. — Quant aux routes, cours et passages particuliers existants, dont la largeur ne dépasse pas six mètres, l'Administration se réserve de prescrire pour chacun les mesures qui seront jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques.

Art. 11. — L'Administration communale fera placer à chaque extrémité des rues ou passages particuliers, non susceptibles d'être classés parmi les voies publiques un poteau portant cette inscription : rue ou passage particulier.

Roubaix, 30 novembre 1865.

(Signé) ERNOULT-BAYART.

Vu et approuvé :

Lille, le 24 décembre 1865.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

(Signé) DES ROTOURS.

Pour copie conforme :

Le Maire de Roubaix,

ERNOULT-BAYART.

Le paquebot *Samphire*, faisant le service de la maille de Douvres à Calais, s'est heurté, dans la nuit de mercredi à jeudi, à un navire américain le *Funny-Boat*.

Nous empruntons au *Courrier du Pas-de-Calais* les détails qui lui sont communiqués sur cet accident :

« Parti de Douvres vendredi à onze heures du soir, le paquebot-malle, qui fait le service entre cette ville et Calais, s'est jeté, à 6 milles de Douvres, sur un trois-mâts américain qui, dit-on, n'avait pas allumé ses feux.

« Un choc épouvantable eut lieu, et l'avant de la malle fut complètement détruit. L'eau entra dans le navire, mais comme il est construit à cloison, il put se soutenir sur l'eau.

« Plus de 100 passagers étaient à bord. On comprend leur effroi et le désordre qui dut suivre une semblable catastrophe.

« Le trois-mâts, dont on ne saurait qualifier la conduite, avait continué sa route sans s'inquiéter du sort de ceux que son imprudence avait précipités dans un aussi grave péril. Heureusement la mer était calme et la lune brillait de tout son éclat. Sans ces deux circonstances, il est probable que l'équipage entier aurait péri.

« Après avoir tenu conseil, il fut décidé qu'on mettrait les canots à la mer et qu'on enverrait jusqu'à Douvres prévenir l'autorité de la situation.

« Les canots arrivèrent heureusement et le hasard voulut qu'en même temps qu'eux entrât dans le port le steamer le *Roi des Belges*, venant d'Ostende. Ce navire s'empressa de se diriger sur le lieu du sinistre. Mais à peine était-il à une encablure du paquebot, que les passagers, se précipitant à l'envi vers cette chance incertaine de salut, un certain nombre tombèrent dans la mer où cinq ou six, nous dit-on, ont trouvé la mort.

« Ce matin les dépêches ont été retirées de l'eau, et un remorqueur, avec les plus grandes difficultés, a pu ramener dans le port de Douvres le malheureux navire à demi-submergé.

« Nous espérons, ajoute le *Courrier du Pas-de-Calais*, si les détails que nous venons de rapporter se confirment, que le trois-mâts qui s'est si indignement conduit sera découvert et que le nom de son capitaine sera flétri par l'opinion publique. »

Hier, vers quatre heures, le prince de Galles, héritier présomptif de la couronne d'Angleterre, et le prince Alfred, son frère, ont traversé la gare de Roubaix, se rendant à Bruxelles pour assister aux funérailles de Léopold I^{er}, leur grand-oncle.

Deux erreurs de chiffres ont été commises dans la liste de souscription que nous avons publiée dans notre numéro du 10 courant.

Il faut lire : M. Brandt Henri 5 fr.; les ouvriers de M. Alf. Motte 30. 80.

Le service télégraphique de nuit est supprimé à Lille depuis le commencement du mois, sinon complètement, du moins à partir de minuit.

Un incendie a eu lieu la nuit dernière dans une maison inhabitée, située rue des Arts et dont la construction était à peine terminée. Un réchaud placé sur un plancher auquel il a mis le feu aurait causé cet incendie dont nos pompiers se sont rendus maîtres un peu de temps. Les pertes qui sont peu importantes sont, dit-on, couvertes par une assurance.

Le tribunal correctionnel de Lille s'est occupé, mercredi, d'une plainte en diffamation portée par le sieur Dubosq contre la demoiselle Dumoulin de Roubaix.

Il est interdit de rendre compte des débats de ces sortes d'affaires; mais nous pouvons au moins dire la singulière issue de celle-ci: c'est que, de plaignant, le sieur Dubosq est devenu lui-même prévenu de délit en question, et qu'il a été condamné à 50 fr. d'amende et aux frais.

Le tribunal correctionnel de Marseille a condamné, jeudi dernier, à 40,000 fr. de dommages et intérêts envers le syndicat des courtiers de commerce et à 1,200 francs d'amende, un courtier marron. Le jugement a été rendu par défaut.

VILLE DE ROUBAIX.

COURS PUBLIC DE CHIMIE.

Lundi 18 novembre, à 8 h. du soir.

De l'Encere.

Préparation de l'encere noire. — Pourquoi les fabriques ont-ils l'habitude de laisser l'encere se couvrir d'une moisissure avant de la souler? — Que faut-il penser des encres qui ne laissent de moisissure ni dans les bouteilles ni dans les encriers? — Moyen de rendre les encres brillantes. — Que faut-il penser des encres brillantes? — Origine des plumes métalliques. — Comment ramène-t-on à sa première couleur une encere qui a déjà jauni? — Fabrication des encres économiques de Lewis, de Ribeaucourt et de Robinson. — Encere violette de Rouen. — Encere de Runge. — Historique de l'encere. — Encres des anciens. — Encres indélébiles.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercredi 20 novembre à 8 h. du soir.

TELEGRAPHES.

Télégraphes à deux aiguilles de MM. Wheatstone et Cooke ou télégraphe anglais. — Télégraphe électro-magnétique à aiguille.

En commençant le cours de lundi 11 courant, M. Jaudeau a indiqué la préparation de l'acide gallique. On expose pendant plusieurs mois à l'air humide des noix de galle noires pulvérisées; il se forme bientôt une moisissure qui est le résultat de la fermentation; on traite le résidu par l'acétate de plomb: il se forme du gallate de plomb. En faisant réagir sur ce sel un acide plus puissant que l'acide gallique, l'acide sulfurique, par exemple, il se forme du sulfate de plomb: l'acide gallique se dégage et, passant dans un milieu réfrigérant, il se condense et retombe en cristaux que l'on recueille. — Mais on prépare l'acide gallique d'une manière plus expéditive: Sur des noix de galle pulvérisées, on verse de l'acide sulfurique qui décompose l'acide tannique contenu dans les noix; cet acide se transforme en acide gallique et en sucre incristallisable. On traite le résidu par l'acide sulfurique fortement étendu d'eau; on répète plusieurs fois et on obtient enfin l'acide gallique sous forme de cristaux.

L'acide tannique et l'acide gallique se distinguent par la couleur, le premier est d'un blanc tirant sur le jaune, le deuxième gris blanc — par la saveur: l'acide tannique a un goût fortement astringent, l'acide gallique a une saveur amère et un arrière goût sucré qui tient à ce que cet acide renferme toujours quelque peu de sucre incristallisable qui se forme, pendant sa préparation, sous l'influence de l'acide sulfurique; — par des réactions différentes: tandis que l'acide gallique ne s'unit qu'au plomb pour former du gallate de plomb, l'acide tannique réagit sur tous les sels métalliques qu'il colore différemment. Aussi peut-on dire que cet acide se rencontre dans beaucoup de substances tinctoriales.

L'acide pyrogallique provient de l'acide gallique chauffé d'abord à 110°, puis subitement à 210° environ. Il se distingue de l'acide gallique par les caractères suivants: sa saveur est franchement amère, il n'a point l'arrière-goût sucré de l'acide gallique; l'acide pyrogallique se dissout facilement dans l'eau contrairement à l'acide gallique: aussi doit-on, si on veut le conserver pur, le mettre à l'abri de l'humidité. S'il se conservait autrement, il faudrait en conclure qu'il renferme de l'acide gallique: ce serait alors une falsification.

L'acide pyrogallique est employé par les photographes, et les coiffeurs s'en servent pour donner aux cheveux la couleur blonde; enfin on l'emploie dans l'analyse de l'air et des mélanges gazeux. M. Jaudeau a montré la richesse de l'air en acide carbonique et en oxygène. Pour cela on remplit de mercure aux 3/4 une éprouvette graduée en parties d'égale capacité. Dans la partie ouverte et pleine d'air, on verse un peu d'une dissolution de potasse; on bouche, on agite, et, après avoir remarqué la division qu'il s'arrête le mercure dans l'éprouvette, on la plonge dans du mercure. Celui-ci monte alors d'un certain nombre de divisions indiquant la richesse de l'air en acide carbonique. On verse une dissolution d'acide pyrogallique: on répète comme ci-dessus le mercure monte encore d'un certain nombre de divisions indiquant la richesse de l'air en oxygène. Il reste dans l'éprouvette de l'azote qui se dégage.

On prépare ainsi qu'il suit l'acide pyro-

gallique. Dans un creuset métallique, on met de l'acide gallique, on le recouvre d'un cône en papier buvard; un autre cône en carton enveloppé le premier. On chauffe, il se dégage une huile qui est absorbée par le papier buvard et de l'acide pyrogallique qui traverse le papier buvard et vient cristalliser entre les deux cônes.

H. L.

SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION.

Les personnes qui désireraient obtenir un dépôt des pains de la Société sont priées d'adresser le plus tôt possible leur demande à l'administration.

Les dépositaires devront vendre le pain selon le tarif fixé, moyennant une remise qui leur sera accordée. On donnera des primes à ceux qui auront vendu le plus dans le cours de l'année.

L'administration se réserve le droit d'exiger des dépositaires un cautionnement.

Les personnes qui voudraient faire partie de la Société sont priées d'adresser leur demande à l'un des membres du Comité d'admission, qui sont :

MM. Charles Leclère, rue Bcaucourt, au Grenadier français.

Pierre Waitel, rue du Grand Chemin, au coin de la rue du Bois, Henri Samain, rue du Fort, 29.

Pour toute la chronique locale, J. Reboux.

Les cités ouvrières du Haut-Rhin.

On sait le succès qu'a obtenu à Mulhouse l'œuvre des cités ouvrières, entreprise avec le plus louable zèle, dès 1853, par une société civile, et dont une généreuse subvention du chef de l'Etat a favorisé l'essor au delà de toutes les espérances. A l'exemple de Mulhouse, la ville de Gaebwiller, et d'autres localités industrielles du Bas-Rhin, possèdent maintenant des cités ouvrières. La Société industrielle de Mulhouse vient de publier, dans son Bulletin, un rapport remarquable de M. Penot sur ces utiles et philanthropiques créations; nul doute que quelques extraits de ce consciencieux travail ne soient de nature à intéresser nos lecteurs.

Le but que la société mulhousienne s'est proposé est de construire des maisons destinées à loger un seul ménage, et de les vendre aux ouvriers au prix coûtant, en leur accordant, pour se libérer, de longs termes, qui peuvent aller jusqu'à quatorze et même, au besoin, jusqu'à seize ans.

Tant que les maisons n'ont pas trouvé d'acquéreurs, elles sont mises en location. Les ventes, d'ailleurs, se font sous certaines conditions, qui ont pour objet le maintien de l'ordre, de la propreté et d'une certaine uniformité extérieure, sans avoir rien de gênant pour l'acheteur. Enfin, depuis trois ans, nul ne peut devenir acquéreur ou locataire, s'il ne prend l'engagement préalable d'envoyer ses enfants à l'école.

C'est au moyen d'un premier versement de 250 à 300 fr., selon la valeur de l'immeuble, que les ventes ont lieu. La restant du prix d'acquisition s'obtient au moyen de versements obligatoires de 18 à 25 fr., faits chaque mois jusqu'à libération entière. Si un ouvrier se présente pour devenir propriétaire avant d'avoir réuni par ses économies la somme totale de 250 ou 300 fr. exigée comme premier versement, il peut être aussi mis en possession d'une maison, à la condition seulement d'augmenter de quelques francs sa retribution mensuelle, jusqu'à ce qu'il ait ainsi complété ce qui lui manquait d'abord. On remarque que la vente des maisons a toujours été en progressant; sur 700 maisons construites, 614 avaient trouvé des acquéreurs au 30 août dernier, et 112 sont déjà entièrement soldées, et beaucoup de celles qui ont été construites, en 1853 et 1854, dans les deux premières années de la création de la cité, ne sont plus grevées que de faibles sommes. Lorsqu'une circonstance imprévue met un acquéreur dans l'impossibilité de continuer ses versements, toutes facilités lui sont données pour résilier son bail. Cette opération est toujours faite à l'amiable, et l'acheteur est alors considéré comme s'il n'avait été que simple locataire, et on lui rend le surplus de ses versements mensuels. Quant au premier versement de 250 à 300 francs, il lui est intégralement rendu avec les intérêts, car il n'a pas eu d'emploi, l'acte de vente étant toujours retardé jusqu'au moment où l'acquisition de la maison paraît bien assurée.

Indépendamment des maisons destinées à la vente, on a élevé un grand établissement distribué en chambres convenablement meublées, qu'on loue au prix minimum de 6 francs par mois à des ouvriers célibataires. Ils y trouvent des logements propres et sains, et une salle commune, chauffée et éclairée en hiver, où ils peuvent passer leurs moments de loisir.

Différents modèles ont été adoptés pour la construction des maisons mais toutes sont pourvues d'un jardin qui donne à l'ensemble un grand avantage et encore un plus grand agrément. Le propriétaire y recueille une partie des légumes qu'exige sa table. Mais s'il y attache un haut prix, c'est surtout à cause des agréables distractions qu'il y trouve pour lui, sa femme et ses enfants. Lorsque dans le courant de l'année dernière, M. Durny, ministre de l'instruction publique, est venu à Mulhouse, il a tenu à voir la cité ouvrière. Ayant rencontré la femme d'un ouvrier dans la maison qu'il avait demandé à visiter dans tous ses détails, il lui a adressé plusieurs questions, celle-ci entre autres : « Votre mari passe-t-il ses soirées ? — Avec nous, depuis que nous avons notre

maison, à répondre la femme, résumant naïvement d'un seul mot ce qui fait le plus grand mérite de l'œuvre que le travail d'où nous extrayons ces données succinctes fait connaître dans ses moindres détails, et dont on ne saurait trop recommander l'étude à tous ceux qui voudraient élever ailleurs des cités ouvrières, en tenant compte de l'expérience déjà acquise.

FAITS DIVERS

On vient de publier une sorte de carte pédagogique de la France. Les départements y sont nancés à diverses couleurs, blanche, jaune, bleue, indigo, orange, noir, suivant le nombre proportionnel de leurs conscrits illettrés. Les départements en blanc, c'est-à-dire où il n'y a que cinq individus ne sachant ni lire ni écrire sur 100 conscrits, brillent par leur rareté. La Meuse, les Vosges, l'Alsace, voilà tout. Les départements noirs, c'est-à-dire ceux où il y a 66 illettrés sur 100 militaires, forment une longue et large bande qui va de la Bretagne jusqu'aux Pyrénées. Cette carte fait amèrement regretter à tous les amis de l'instruction populaire que nos écoles produisent des résultats si peu comparables à ceux de la Suisse, de l'Allemagne et des Etats-Unis.

M. de Lamartine vient d'adresser à ses souscripteurs la lettre-circulaire suivante :

« Monsieur,

Je touchais à ma libération complète quand deux cito-yens pénibles viennent de nouveau la suspendre.

L'Angleterre, tout en reconnaissant la légitimité de sa dette envers moi, en ajourne le remboursement.

Le gouvernement de mon pays ne m'avait jamais paru hostile; j'avais apprécié son obligeante neutralité dans mes rapports financiers avec le public.

Ses dispositions nouvelles semblent aujourd'hui subordonnées à des conditions peu compatibles avec la délicatesse de ma position.

Il ne me reste maintenant que mon travail pour solder mes créanciers; je le recommande à votre amitié et je vous prie de vouloir bien signer et me renvoyer la promesse d'abonnement ci-jointe.

Alph. de Lamartine. »

Le gouvernement italien vient d'indiquer le cabinet des Tuileries que, d'après l'état d'avancement des travaux et les assurances données par les ingénieurs et entrepreneurs chargés de leur exécution, le passage souterrain du Mont-Cenis, sous lequel doit être établi le chemin de fer international entre la France et l'Italie, serait achevé à la fin de l'année 1870.

Cette communication a eu pour objet de mettre le gouvernement français en mesure de faire exécuter de son côté les prolongements ou raccordements nécessaires pour que les deux lignes fussent réunies sans solution de continuité à l'époque indiquée. On sait que du côté de la France il y a des travaux à faire aux abords de Saint-Nicolas pour l'établissement du chemin de fer.

Le tunnel dont il est question a, on le sait, un développement de 12 kilomètres. C'est jusqu'ici le souterrain le plus long qui ait été exécuté. Son percement aura exigé quinze années environ de travail. Comme ouvrages d'art en ce genre, on peut citer le souterrain du Blaisy, entre Tonnerre et Dijon, long de 4,000 mètres et celui de la Nerthe, aux abords de Marseille, tous les deux sur la grande voie ferrée de Paris à la Méditerranée.

Quand le roi Léopold venait à Paris, il aimait à garder l'incognito et à y vivre comme un simple particulier.

Un jour, il était allé au café du Helder, café adopté, on le sait, par les officiers de l'armée. Toutes les tables étaient prises; mais voyant un monsieur qui occupait une à lui seul, Sa Majesté lui demanda la permission de la partager avec lui.

Volontiers, fit l'officier en scrutant courtoisement; puis, jugeant à la tournure du roi qu'il avait affaire à un militaire, il ajouta :

Vous portez aussi l'uniforme, sans doute ?

Oui, fit le roi.

Et vous êtes, j'en suis sûr, dans les hauts grades, ça se voit.

Mais oui, fit encore Léopold, mon grade est assez élevé.

Mon général, car vous êtes alors général, je vous demande pardon de mon interrogatoire, dit respectueusement l'officier, pensant avoir affaire à un de ses supérieurs, et se trouvant embarrassé de sa familiarité.

Général... mieux que ça !... répondit gaiement le roi en degustant sa tasse de café.

L'officier crut à une mauvaise plaisanterie et commençait déjà à froncer le sourcil.

Tout à coup, un troisième personnage entre dans le café, salue avec un profond respect l'interlocuteur de l'officier et s'entretient avec lui à voix basse. Cependant, l'officier distingué le mot s'écrit et demeure tout emu de sa rencontre. Léopold s'en aperçut, et, se levant pour suivre le nouveau venu.

Vous savez maintenant quel uniforme je porte, dit-il gaiement à l'officier, et si vous voulez me connaître mieux, à votre premier congé, venez à Bruxelles, vous me trouverez tout prêt à vous rendre raison, le verre à la main, et nous boirons ensemble à la santé de la France, que j'aime, et à la gloire de l'armée française, que j'admire !